

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les personnes placées de force dans leur enfance se voient verser sans attendre le dédommagement qui leur est dû sans que celui-ci soit pris en considération dans le régime des prestations complémentaires.

L'objectif des motions a été atteint dans le cadre de la modification du 20 décembre 2019 de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) suite à l'initiative parlementaire 19.476 «Garantir aux anciens enfants placés de force et aux personnes placées par décision administrative le droit aux prestations complémentaires».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2017 M 15.4114 Des règles pertinentes pour l'étiquetage «sans OGM/sans génie génétique» (N 18.3.16, Bourgeois; E 14.3.17)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit en vigueur de sorte que, en Suisse, les denrées alimentaires produites sans recours au génie génétique puissent être valorisées selon des modalités comparables à celles existant dans les pays voisins. Une solution s'impose, en particulier pour les denrées alimentaires d'origine animale, lorsque les producteurs ont renoncé à utiliser des animaux ou des fourrages transgéniques.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 mai 2020 une modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02, RO 2020 2229) qui autorise la mention «sans OGM» lorsqu'aucune plante fourragère génétiquement modifiée ou aucun produit dérivé ne sont utilisés pour l'alimentation des animaux. Cette modification est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 P 16.3762 Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (N 2.5.17, Mazzone)

Texte déposé: La science avance à toute allure. Depuis la discussion sur le postulat 14.3344, à la session d'été 2016, les résultats préoccupants de l'étude menée par le professeur André-Pascal Sappino, oncologue, avec la participation de plusieurs collaborateurs de la faculté de médecine de l'Université de Genève, ont été rendus publics. Pour la première fois, la toxicité du chlorhydrate d'aluminium sur les cellules mammaires humaines a été démontrée. Ce composant se trouve dans quelque 90 pour cent des déodorants.

Rappelons que dans le cas de l'amiante, il a fallu cinquante ans pour aboutir à son interdiction, avec de graves conséquences sur la santé des populations concernées.